



Mission Permanente d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION HAÏTIENNE
12^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SIXIÈME COMMISSION (76^E AGNU)
POINT 87
« PROTECTION DES PERSONNES EN CAS DE CATASTROPHE
NATURELLE »**

**PAR WISNIQUE PANIER, PHD
MINISTRE CONSEILLER**

New York, 21 octobre 2021

A vérifier au prononcé

1

Madame la Présidente,

1. Permettez-moi d'adresser les félicitations de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport (A/75/214) relatif à la *protection des personnes en cas de catastrophe naturelle* établi en application de la Résolution 73/209 de l'Assemblée générale.
2. Ma délégation salue les travaux de la Commission du droit international notamment son projet d'articles sur *la protection des personnes en cas des catastrophes naturelles*. Nous prenons note des observations formulées par les États sur la recommandation de la CDI relative à l'élaboration d'une convention sur la base de son projet d'articles. Mon pays apporte son plein soutien à cette recommandation.
3. Comme indiqué en son article 2, cet instrument juridique a pour objet de « faciliter une réponse aux catastrophes et une réduction des risques de catastrophes qui soient adéquates et efficaces, de manière à répondre aux besoins essentiels des personnes concernées, dans le plein respect de leurs droits ».

Madame la Présidente,

4. Toute l'histoire d'Haïti est marquée par des catastrophes naturelles et humaines qui ont eu de lourdes conséquences sur son développement. Les dix départements géographiques du pays sont concernés par des phénomènes naturels dangereux.
5. L'exposition d'Haïti aux catastrophes naturelles est liée notamment à sa position géographique et géodynamique. Elle est notamment menacée par des mouvements de terrain, des séismes, des inondations, des cyclones et des phénomènes d'origine anthropique, etc.
6. C'est, en effet, plus de 93 % du territoire haïtien et plus de 96 % de sa population qui sont exposés aux catastrophes naturelles. Au cours des trente dernières années, Haïti a dû affronter les effets néfastes de plus de 16 cyclones, de 26 inondations sectorielles, de 7 sécheresses et de deux puissants séismes de magnitude respectivement de 7.3 et 7.2.

7. Voilà pourquoi mon pays accorde une importance capitale à ce point de l'ordre du jour. À cet effet, la prévention et la gestion des catastrophes naturelles est une priorité absolue pour les autorités haïtiennes. C'est donc dans cette perspective qu'elles ont adopté des mesures d'ordre législatif et réglementaire en vue de réduire les effets des cataclysmes.
8. Depuis le puissant séisme du 12 janvier 2010, mon pays a renforcé son système de protection civil en cas de désastre. Nous avons mis en place un *plan national de gestion de risques et de désastres allant 2019-3030* en collaboration avec des institutions nationales et internationales. C'est le résultat d'un long processus participatif, inclusif et multisectoriel qui a duré plus de 4 ans.

Madame la Présidente,

9. Ma délégation est satisfaite du contenu du projet d'articles de la CDI, notamment son article 10 qui précise le rôle de l'État touché particulièrement son devoir d'assurer la protection des personnes et la fourniture de secours sur son territoire mais aussi en ce qui concerne la direction, le contrôle, la coordination et la supervision de tels secours.
10. Nous portons une attention particulière à l'article 14 du texte qui donne à l'État touché la possibilité de poser « des conditions à la fourniture de l'assistance extérieure. Néanmoins, la question de la gestion des fonds destinés à l'aide humanitaire est fondamentale pour mon pays et nous souhaitons à ce qu'elle soit prise en considération dans le projet d'articles
11. À cet effet, ma délégation encourage la mise en place des mécanismes et des mesures strictes permettant d'assurer la transparence et l'efficacité des dépenses post-catastrophes. À ce titre, nous devons faire en sorte que les victimes au nom desquelles les fonds sont collectés en soient réellement les principaux bénéficiaires. Il demeure important de faire de la transparence administrative une exigence fondamentale à la fois pour les donateurs et les pays bénéficiaires.
12. En raison des leçons tirées de la gestion des fonds alloués aux victimes de différentes catastrophes naturelles en Haïti au cours des dix dernières années, ma

délégation voudrait réitérer certaines préoccupations déjà exprimées l'année dernière.

13. « Haïti a reçu plusieurs milliards de dollars américains d'aide de la communauté internationale ces dix dernières années ». Néanmoins, « les milliards de dollars dépensés n'ont souvent pas tenu compte de nos priorités, de nos besoins, ni même de notre stratégie de lutte contre la pauvreté », a souligné le feu le Président de la République d'Haïti, SEM Jovenel Moïse, lors de sa déclaration à l'ouverture de la 75e Session ordinaire de l'Assemblée générale.

Madame la présidente,

14. La solidarité internationale constitue une valeur absolue dans les relations internationales. Par conséquent, il est du devoir de la communauté internationale d'apporter une aide urgente et ponctuelle aux personnes victimes des catastrophes naturelles ou d'une situation de crise inhabituelle.
15. La protection des personnes en cas de désastre renvoie à la protection des droits de fondamentaux de l'homme, des lois et des principes de base relatifs à l'aide humanitaire. À cet effet, nous considérons ce projet d'articles comme étant une consolidation des principes énumérés.

Madame la Présidente,

16. Nous encourageons les délégations à continuer de faire des propositions visant à améliorer le contenu de ce projet d'articles. C'est dans cette perspective que la République d'Haïti a décidé de rejoindre les délégations de la Colombie, de l'Italie, de la Jamaïque, du Japon et du Nigéria dans leur consultations relatives à la mise en place d'un comité Ad Hoc dans le but d'examiner le projet d'articles et la recommandation de la CDI.

Je vous remercie de votre attention